

Service Social en Faveur des Élèves

Affaire suivie par :
Isabelle PERRIN

Tél : 03.83.93.56.83

Mél : ce.ia54-service-social-eleve@ac-nancy-metz.fr

4 rue d'Auxonne
CS 74222
54042 NANCY CEDEX

Note de Cadrage

CONSEIL SOCIAL EN PROTECTION DE L'ENFANCE

POUR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE

Année scolaire 2020/2021

Le SSFE propose une aide et des conseils techniques sur l'évaluation et la gestion de situations d'élèves :

- relevant de la protection de l'enfance,
- présentant un absentéisme non justifié important avec une difficulté à travailler avec les responsables légaux, pour lesquelles vous êtes confrontés à des difficultés concernant l'exercice de l'autorité parentale

Un assistant social du SSFE est nommé sur chaque circonscription. Vous pouvez vous rapprocher de votre IEN qui vous indiquera ses coordonnées.

L'assistant social vous apportera un conseil technique :

- à l'évaluation de la situation d'un élève : la situation relève-t-elle ou pas de la protection de l'enfance ?
- à l'élaboration d'une IP qui sera rédigée par l'école,
- sur les questions relatives à l'exercice de l'autorité parentale,
- sur l'évaluation et la gestion d'une situation d'absentéisme.

Les assistants sociaux du SSFE n'interviendront pas dans les écoles et ne rencontreront pas les élèves et les familles.

Un assistant social du Service Social en Faveur des Élèves est désigné pour chaque circonscription.

Chaque IEN est destinataire d'un courrier du DASEN lui précisant l'identité et les coordonnées de l'assistant social désigné pour sa circonscription. L'IEN est chargé de transmettre l'information aux directeurs d'école de sa circonscription.

Modalités de saisine de l'assistant social par l'IEN ou un directeur d'école

Les demandes de conseil doivent être adressées par mail à l'assistant social, à l'aide du formulaire « demande de conseil social 1^{er} degré », ci-joint. Ces demandes seront impérativement adressées en copie à l'IEN concerné.

L'assistant social ne se saisira pas si l'objet de la demande de conseil ne relève pas de sa compétence (exemple : les situations de conflit entre parents et personnels de l'école).

L'assistant social est tenu d'accuser réception d'une demande de conseil en précisant s'il y donne suite ou pas, en motivant sa réponse. Cet accusé réception sera adressé au demandeur et, en copie, à l'IEN et à la responsable du service social en faveur des élèves.

La responsable du service social en faveur des élèves sera saisie des difficultés de fonctionnement. Elle peut être saisie d'une demande de conseil sur une situation nécessitant une action en urgence en cas d'indisponibilité de l'assistant social.